



Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024

Le neuf septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, légalement convoqué le trois septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents : Mesdames DEVOS-DELHEM Sabine, LIÈVRE Emmanuelle.

Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, PRÉZEAU Denis, BOUDAUD Frédéric, GRIVEAU Francis, COUZIN Jean-Michel

Avait remis procuration :

Excusés : Madame DAUNIS Catherine, Monsieur MENANTEAU Thierry, Monsieur BLANCHET Alexandre et Monsieur AYRAULT Jonathan

Secrétaire de séance : Monsieur GRIVEAU Francis

Assistait également : Madame RENAUD Stéphanie, Secrétaire Générale de Mairie

Nombre de Conseillers Municipaux :

◆ En exercice	12
◆ Présents	8
◆ Votants	8

ORDRE DU JOUR :

2024-09-01 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANT

2024-09-02 – FINANCES REGIE 13002 – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES GITES COMMUNAUX POUR 2025

2024-09-03 – FINANCES REGIE 13002 – TARIFS DE LOCATION DES GITES COMMUNAUX 2024 – PRISE EN COMPTE DES REDUCTIONS APPLIQUEES EN 2024

2024-09-04 – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

2024-09-05 – RENOVATION SALLE DES FETES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT DE TRAVAUX N°3 « GROS ŒUVRE »

2024-09-06 – RENOVATION SALLE DES FETES – INAUGURATION + CEREMONIE DES VOEUX

2024-09-07 – RESSOURCES HUMAINES – CADEAUX POUR DEPARTS EN RETRAITE ET AUTRES EVENEMENTS

QUESTIONS DIVERSES

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Le Conseil Municipal nomme Monsieur GRIVEAU Francis en qualité de secrétaire de séance.

ARRET DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 juin 2024 a été transmis par mail le 19 juin 2024 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Saint Aubin La Plaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête le procès-verbal du Conseil Municipal de Saint Aubin La Plaine du 10 juin 2024.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (DELEGATIONS – DELIBERATION DU 8 JUIN 2020)

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par M. le Maire :

- Droit de préemption urbain – Renonciation à acquérir :
 - La parcelle cadastrée AC 299, d'une contenance de 836m², située 6 rue des Poissonniers, appartenant à M. MAUGUILLET Frédéric
 - Les parcelles cadastrées, AC 168 et AC 169, d'une contenance de 785m² situées 47 Rue Georges Clemenceau, appartenant à M. DEUMEURANT Roland
- Devis du Froid Vendéen concernant l'acquisition de matériels pour la salle des fêtes pour un montant de 12.797,55 €HT
- Devis de Pro Pose concernant le carrelage de la Salle des Fêtes (Grande Salle) pour un montant de 11.341,80 € HT

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire.

2024-09-01 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANT

Monsieur le Maire informe que la société UNITE souhaite développer, construire et exploiter un parc photovoltaïque flottant sur la commune de Saint-Aubin-la-Plaine, lieu-dit Quonian.

Le projet photovoltaïque flottant occupera une surface totale estimée entre 2 et 4 ha pour une surface cadastrale de 7,6 ha. La puissance installée est estimée entre 3 et 4 MWc.

Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes : section ZM numéros 43-45-47-49.

Elles appartiennent à l'Association Syndicale d'Irrigation de Saint-Aubin-la-Plaine.

Mme DEVOS-DELHEM Sabine demande quelle structure bénéficiera de la production d'électricité de cette installation flottante. Mr AUGER Patrick l'informe que cette production sera envoyée vers le poste source de Mouzeuil-Saint-Martin pour être intégrée dans le réseau public géré par ENEDIS.

Après avoir pris connaissance des caractéristiques du projet photovoltaïque flottant présenté par UNITE lors de la séance du Conseil Municipal du 10/06/2024 à 19h00, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, :

- Se déclare favorable à la réalisation du projet photovoltaïque flottant présenté par la société UNITE,
- Autorise la société UNITE et ses partenaires à réaliser l'ensemble des études et dépôt des autorisations administratives nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

2024-09-02 – FINANCES REGIE 13002 – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES GITES COMMUNAUX POUR 2025

Suite à la réunion de la Commission en charge de la gestion des gîtes communaux, qui s'est tenue le 17 juin 2024, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location pour l'exercice 2025, en fonction des périodes et des utilisations.

Voici les propositions de la Commission, en vue d'une application en 2025 :

TARIFS GÎTES 4 personnes	Très Haute Saison Du 12/07 au 23/08	Haute Saison Du 28/06 au 12/07 et Du 23/08 au 30/08	Moyenne Saison Du 14/06 au 28/06 et Du 30/08 au 13/09	Basse Saison	HORS SAISON Mensuel (hors charges élec)	HORS SAISON A partir de 2 nuits
010234 - n°1	750 €	650 €	450 €	350 €	400 € pour 1 pers.	70 € la nuit
010235 - n°2	765 €	665 €	465 €	365 €		
010236 - n°3						
010237 - n°4	750 €	650 €	450 €	350 €	500 € pour 2 à 4 pers.	
010238 - n°5						

Option ménage : 80 €

Location de draps : lit simple 12 € / lit double 12 €

Forfait animal de compagnie : 20 € / animal / semaine

Tarifs personne supplémentaire (gîtes 1 et 2) : 10 € / nuit / adulte supplémentaire 5 € / nuit / enfant (- de 10 ans)

Charges d'électricité hors saison mensuel : 0,20 € / kwh consommé

Caution : 300 €/semaine 490 € ou 590 € /mois si location mensuelle

Proposition d'une grille de réductions sur les locations à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- CNAS : 10%
- Fidélité à compter de la 3^{ème} année consécutive : 10 % de réduction sur le prix de la location (hors options et animal de compagnie)
- Fidélité à compter de la 6^{ème} année consécutive et les années suivantes : 20 % de réduction sur le prix de location (hors options et animal de compagnie)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, approuve les tarifs définis ci-dessus, pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2025.

**2024-09-03 – FINANCES REGIE 13002 – TARIFS DE LOCATION DES GITES COMMUNAUX 2024 – PRISE EN COMPTE
DES REDUCTIONS APPLIQUEES EN 2024**

A la demande du Trésor Public, il convient de détailler les réductions appliquées en 2024 sur les tarifs de location des gîtes communaux selon le tableau suivant :

Bénéficiaires	Séjours		Montant de la réduction
Mr et Mme DELOUCHE	du 06/07/24 au 27/07/24	20 %	406,00 €
Mme BOULANGER	du 27/07/24 au 10/08/24	20 %	170,00 €
Mr et Mme REDOR	du 03/08/24 au 10/08/24	CNAS 10 %	71,00 €
Mme FONTANEL	du 06/07/24 au 13/07/24	Départ le 12/07	10,00 €
Mme DELOFFRE	du 14/09/24 au 21/09/24	CNAS 10 %	32,50
Mr et Mme PHETEAN	du 31/08/24 au 14/09/24	20%	170,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, approuve les réductions appliquées sur les tarifs des gîtes définis ci-dessus sur l'année 2024.

2024-09-04 – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Trésorier Municipal de Luçon a transmis un état de demande d'admission en non-valeurs. Il correspond à des titres des exercices 2022 et 2023. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune, de les admettre en non-valeurs. Cet état se décline comme suit :

Exercice	Titre	Imputation	Nom du redevable	Objet du titre et montant	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	237-1	7067	FONTENEAU	Garderie 51,50 €	51,50 €	Personne disparue. Poursuite sans effet.
2023	94-1	7067	FONTENEAU	Garderie 61,00 €	61,00 €	Personne disparue. Poursuite sans effet.
2023	30-1	7067	FONTENEAU	Garderie 75,00 €	75,00 €	Personne disparue Poursuite sans effet
TOTAL					187,50 €	

Monsieur le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeurs ces titres non recouverts.

La dépense en résultant est prévue au Budget Principal de l'exercice 2024, chapitre 65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 5 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'admettre en non-valeurs ces créances irrécouvrables d'un montant total de 187,50 €.

2024-09-05 – RENOVATION SALLE DES FETES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
AU LOT DE TRAVAUX N°3 « GROS ŒUVRE »

Sujet retiré de l'ordre du jour

2024-09-06 – RENOVATION SALLE DES FETES – INAUGURATION + CEREMONIE DES VOEUX

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à décider d'une date pour l'inauguration de la salle des fêtes et de la cérémonie des vœux 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- **De fixer la date du samedi 11 janvier 2025 pour l'inauguration de la salle des fêtes (11H00) et la cérémonie des vœux 2025 (12H00)**

2024-09-07 – RESSOURCES HUMAINES – CADEAUX POUR DEPARTS EN RETRAITE ET AUTRES EVENEMENTS

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tel qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour des évènements tels un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage. Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèque cadeau) sera d'une valeur maximum de 200,00.€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide de valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'évènements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage, dans la limite de 200,00 €.

QUESTIONS DIVERSES

- **Prise en charge d'une part du prix du repas en cantine scolaire**

Vu la délibération n°2023-02-07 en date du 13 février 2023, portant prise en charge d'une part du prix du repas en cantine pour l'année scolaire 2022/2023, à raison de 0,10 € par repas. Cette décision découlait de l'augmentation du coût du repas qui a été augmenté de 0,10 € pour les réguliers et de 0,15 € pour les occasionnels Cette augmentation étant due à la forte augmentation du coût des matières premières (pour répondre à la Loi Egalim). Cette décision a été reconduite pour l'année scolaire 2023/2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs vont évoluer :

- 3,80 € / repas pour les réguliers (contre 3,70 € / repas actuellement)
- 4,00 € / repas pour les occasionnels (contre 3,85 € / repas actuellement)

Afin d'éviter une augmentation des tarifs des repas pour les familles, Monsieur le Maire propose de poursuivre, à compter du 1^{er} janvier 2025, la prise en charge sur la base de 0,20 €/ repas au lieu de 0,10 €/repas actuellement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal, après discussion, de se prononcer sur la prise en charge par la Commune de 0,20 € sur chaque repas en cantine, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Décision

Le Conseil Municipal approuve la prise en charge de 0,20 € sur chaque repas en cantine, à compter du 1^{er} janvier 2025 (8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION).

- **Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral** : Monsieur invite les membres du Conseil Municipal à poser des questions sur ce dernier.
- **Information sur le projet de lotissement de l'Eglise** : Une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour une prise en charge à 50% du déficit foncier
- **Défibrillateur** : Il est proposé la pose d'un 2nd défibrillateur sur la commune (à la Mairie). Avis favorable mais sur budget 2025
- **Grand Défi - 20 juillet 2025** : Proposition d'organisation par le Comité des Fêtes
- **Cimetière** : Il est proposé de modifier la porte du caveau provisoire et de créer un ossuaire
- **Entrée de l'école** : Il est proposé de rendre plus accueillante et visible l'entrée de l'école :
 - Proposition d'un préau pour les parents à l'entrée de l'école. A étudier
 - Décorations en bois (crayons, personnages....) Avis favorable
 - Panneau de signalisation de l'école pour les livreurs ; Avis favorable

Fin de la séance : 20h30

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 14 OCTOBRE 2024 A 19H00

Monsieur GAUVREAU Dominique
Maire
Président de Séance



Monsieur GRIVEAU Francis
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

